



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_08_276
Portant délimitation de la propriété des personnes publiques

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal en date du 30 juin 2023, dressé par Jean CAZENAVE, Géomètre expert au sein de la SARL ADN GEOMETRES EXPERTS concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT la volonté de la Commune du Haillan de fixer les limites de propriété séparative entre les parcelles cadastrées AR 91 appartenant à la Commune du Haillan et les parcelles riveraines cadastrées AR114 et AR 109 appartenant à la Commune de Bordeaux et ayant pour emphytéote la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- A-B-C-D-E-F-G-H-I-décrite dans l'article 4 du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 30 juin 2023 et annexé au présent arrêté ;
- La nature des limites et appartenances est décrite dans l'article 4 et le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Commune de Bordeaux et la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à ADN GEOMETRES EXPERT.



Fait au Haillan, le
La Maire,
Andréa KISS.

- 4 AOUT 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte